ACCORD D’INTERESSEMENT

Vous avez été appelé à négocier ou vous avez déjà négocié un nouvel accord d’intéressement revu à la baisse et incluant principalement la disposition suivante :

* Une indexation de l’intéressement sur le taux de fréquence de la filiale lorsqu’il atteint 9.

Ce mode de calcul risque d’engendrer les problèmes suivants :

* Une stigmatisation des salariés accidentés par le reste du personnel au regard de leur responsabilité dans la diminution ou l’absence d’intéressement sur l’ensemble de la filiale,
* Un risque accru de dissimulation des accidents de travail visant à sauvegarder le versement de l’intéressement (postes aménagés, non déclaration d’accidents, contestation systématique, etc…)

Il est, par ailleurs, surprenant que la direction s’engage sur cette voie, sachant que beaucoup de salariés réinvestissent leur intéressement dans le FCPE !

La réunion du comité de groupe avec M. de RUFFRAY aura lieu le 10 juin et ce point sera obligatoirement abordé par nos représentants qui sont actuellement en réunion préparatoire et en discutent avec les autres organisations syndicales.

Nous vous demandons d’attendre leurs retours avant de prendre une décision dans l’un ou l’autre sens.

Nous vous rappelons également que toutes décisions doit se faire dans une cohésion collégiale et dans le respect des règles de la CFE CGC.

Il semblerait intéressant de négocier avec la Direction un référendum au niveau du groupe sur ce point bien particulier.